



République Française
Département
Haute - Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERMIER

SEANCE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024

Convocation du 15 octobre 2024

Affichage du 15 octobre 2024

OBJET : Délibération 2024-21

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 7 novembre à 19 heures, le conseil Municipal de la commune de Saint-Germier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame ESCRICH FONS Esther, Maire

Présents : ESCRICH-FONS Esther -BARBE Cécile - HEDIN Philippe- FONS Alizée - GAYON Céline - ROUQUET Gérard

Absents excusés : - AMILHAT GROLLIER Isabelle- CREMEY Sylvie - DAVANT Dominique

Secrétaire de séance : BARBE Cécile

CREATION DE LA RESERVE CIVILE COMMUNALE

Madame le Maire expose que la création d'une réserve communale de sécurité civile est un outil de mobilisation civique destiné à être mis en œuvre pour mener des actions dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Cette réserve a pour objectif de solliciter progressivement et de manière adaptée les ressources de la commune en cas d'événements majeurs. Elle peut contribuer à l'information préventive des populations sur les risques majeurs encourus par la commune, participer au bon déroulement de manifestations organisées par la commune, et à des exercices de simulation de crise. En aucune manière, elle ne vise à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1424-4 et L.1424-8-1 à L.1424-8-8,
- Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.724-1 et suivants régissant les réserves communales de sécurité civile,
- Vu l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012,

- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
- Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 et notamment son article 47,
- Vu la circulaire du Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile,
- Vu les échanges avec les services de gendarmerie et les sapeurs-pompiers,

Considérant la nécessité d'avoir recours à ce dispositif pour constituer un maillon supplémentaire dans la chaîne d'organisation des secours aux populations, et des services concourant à la sécurité civile,

Considérant que la réserve communale de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales,

Considérant que son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 6 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention :

- **DECIDE** de créer une réserve communale de sécurité civile en faisant appel aux citoyens volontaires de la commune, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :
 - d'information préventive des populations sur les risques majeurs encourus par la commune,
 - d'actions de soutien et d'assistance aux populations, d'appui logistique et de rétablissement des activités en cas de sinistres,
- **PRÉCISE** que les missions et l'organisation de cette réserve communale seront fixées par arrêté municipal,
- **APPROUVE** le règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile de la Ville de Saint Germier, joint en annexe à la présente délibération,
- **APPROUVE** le contrat-type d'engagement entre la commune et les réservistes, prévu par arrêté municipal

Fait à Saint Germier, le 7 novembre
2024

Madame ESCRICH FONS Esther
Maire



La secrétaire de séance
Madame BARBE Cécile

Délibération N°2024-21
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 09
Présents : 06
Absents excusés : 03
Procuration : 00
Votants : 06